

MAIRIE DE ANOR (Nord)

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du 27 novembre 2025.

À ANOR,

Le 27 novembre 2025

**Le Maire,
Jean-Luc PÉRAT**



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.